

**Rapport de la  
Commission de l'enseignement supérieur  
des Provinces maritimes**

**au Conseil des Premiers ministres des Maritimes  
sur l'avenir de la CESPM**

**Septembre 1996**

## Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Généralités	1
3.	Définition des rôles	2
	Responsabilités provinciales :	3
	Rôle de la CESPМ	3
	Modifications législatives	4
4.	Approche coordonnée	4
5.	Assurance de la qualité	6
	Nouveaux programmes	6
	Programmes établis	7
6.	Rôle de forum de coopération	7
7.	Structure hiérarchique	8
8.	Conclusion	8

### Annexes

Annexe I - Lois des Législatures

Annexe II - Énoncé de principes et plan de travail de la CESPМ

Annexe III - Publications et rapports

Annexe IV - Membres du Comité de l'avenir

Annexe V - Résultats des entrevues menées auprès des principaux répondants  
de la région sur le rôle et la structure futurs de la CESPМ

## **1. Introduction**

Parmi les discussions en cours sur les rapports entre les gouvernements et les universités dans les Maritimes, il a été question d'une recommandation voulant que la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes soit dissolue. On a laissé entendre que, compte tenu d'une diminution des ressources et du fait que les gouvernements veulent que les universités soient plus sensibles à la situation, la CESPM constitue une entrave au processus. Pour contrer à cette façon de voir, la CESPM soutient que les principales questions en jeu sont : la définition des rôles; une approche coordonnée pour l'enseignement supérieur dans la région; l'assurance de la qualité et le rôle de forum de coopération.

Il ne fait pas de doute qu'une certaine adaptation s'impose en raison des changements et des nouvelles circonstances. Cela ne signifie pas qu'on doive démanteler la CESPM, organisation qui a favorisé l'expansion de l'enseignement supérieur dans les Maritimes de manière que la région, les provinces, la population et, en particulier, les étudiants en tirent profit.

## **2. Généralités**

Créée en 1973 par des lois semblables (veuillez consulter l'Annexe I) des législatures de chacune des trois provinces Maritimes, la CESPM a remplacé trois commissions indépendantes provinciales. Selon la loi, la Commission avait pour objet :

«d'aider les provinces et les établissements à utiliser et à répartir leurs ressources plus avantageusement et plus efficacement dans le domaine de l'enseignement supérieur dans la région.»

Même si la CESPM est un exemple puissant de l'efficacité de la coopération régionale, son avenir fait maintenant l'objet d'un débat à cause d'un certain nombre de changements importants. Mentionnons, entre autres, l'accent plus prononcé sur le rôle des établissements d'enseignement supérieur dans la formation professionnelle, sans parler de leur rôle de catalyseurs dans la croissance économique; la création du Nova Scotia Council of Higher Education (NSCHE), du ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail du Nouveau-Brunswick; et de l'Office de l'enseignement supérieur de l'Île-du-Prince-Édouard; et les compressions budgétaires accrues aux paliers fédéral et provincial.

Pour arriver à composer avec ces changements et assurer la mise en place d'arrangements que les deux parties jugent raisonnables, on doit s'inspirer de trois principes fondamentaux :

1. Les gouvernements ont un intérêt légitime dans les activités des établissements d'enseignement supérieur parce qu'ils sont la principale source de financement et qu'ils doivent veiller à protéger l'intérêt public.
2. Les universités se sont engagées à favoriser la compréhension et l'acquisition de connaissances dans un vaste éventail de domaines d'étude. Il est reconnu par tous et ce, depuis des années, que les universités ont besoin de jouir d'une certaine autonomie. En raison des compressions budgétaires qui se poursuivent dans le financement gouvernemental, les universités ont dû trouver d'autres sources de recettes. Cette situation est venue confirmer leur droit à l'autonomie. Même s'il ne peut être question d'autonomie absolue, il est certain que les universités ont besoin de bien se protéger des interventions de l'extérieur. Toute interface entre les gouvernements et les universités doit tenir compte de ce principe d'autonomie.
3. Les organismes intermédiaires oeuvrant dans le secteur universitaire devraient avoir des sphères de compétences bien définies, sans chevauchement, qu'observeront tous les intervenants.

### **3. Définition des rôles**

La CESPM reconnaît que, suite à la création du NSCHE et à la formation des divisions gouvernementales responsables de l'enseignement postsecondaire au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, il faut définir et reformuler son propre mandat.

De plus, en raison de l'accent mis sur l'obligation de rendre des comptes du secteur universitaire pour ce qui est d'utiliser les fonds publics afin de réaliser les objectifs de politique gouvernementale, on doit établir des indicateurs du rendement appropriés et des mesures d'assurance de la qualité et d'optimisation. Cependant, il est possible d'apporter ce changement immédiatement, sans procéder de façon radicale et éliminer la CESPM, mesure qui mettrait fin à un organisme au service de la région depuis 23 ans qui a favorisé l'expansion de l'enseignement supérieur et à une ressource intermédiaire importante par des temps encore plus difficiles.

Selon la CESPM, il est possible de déterminer les secteurs d'intérêt provincial et régional et de définir clairement les rôles des organismes provinciaux et de la CESPM.

### Responsabilités provinciales :

Les organismes provinciaux ont comme responsabilités :

- de déterminer les niveaux de financement provinciaux aux établissements d'enseignement supérieur;
- de déterminer la répartition des fonds parmi les établissements d'enseignement supérieur;
- d'étudier les projets d'immobilisations présentés par la CESPM, et recommandés par ordre de priorité;
- de cesser de financer un programme en cours.

Aucune de ces responsabilités n'empêche les organismes provinciaux et la CESPM d'échanger de l'information et des conseils afin de faciliter la prise de décisions.

### Rôle de la CESPM

La CESPM a toujours eu comme rôle de fournir des conseils sur les priorités établies après des recherches exhaustives et des consultations poussées. (Veuillez consulter l'Annexe II. Énoncé de principes et plan de travail de la CESPM.). La CESPM s'occupe de questions d'intérêt régional et permet de réaliser des économies d'échelle en créant une masse critique de connaissances spécialisées. Elle a joué un rôle actif (notamment lorsqu'elle avait un président à temps plein, commandant le respect des gouvernements et des universités), en créant des avantages pour l'ensemble du réseau et chaque province en favorisant une approche coordonnée pour l'expansion du secteur universitaire.

La liste impressionnante de ses publications et de ses rapports (veuillez consulter l'Annexe III) vient confirmer l'étendue de la contribution de la CESPM et de son influence sur la prise de décisions. Elle a été appelée à planifier les programmes régionaux, à réaliser des inventaires des locaux dans les universités de la région, à étudier des questions comme l'aide aux étudiants, les troubles d'apprentissage au niveau postsecondaire, les politiques sur l'enseignement coopératif et les étudiants étrangers, l'évaluation du projet de centralisation des systèmes d'information de la région et du réseau.

La mise sur pied du NSCHE a soulevé des questions quant à la différence de traitement qui est donné dans les provinces aux questions de l'enseignement supérieur. Cependant, la CESPM estime que ce n'est pas un problème tant qu'elle accorde le même traitement à chaque gouvernement provincial. Dans la délimitation des responsabilités énoncées, la CESPM conseille les provinces, par exemple, au sujet de l'approbation des programmes ou des mécanismes d'assurance de la qualité, ou des programmes d'études de faible qualité, ou des normes relatives à l'utilisation des locaux; chaque gouvernement provincial est libre de donner suite ou non aux recommandations ou aux conseils qu'elle lui fournit, conformément aux pratiques provinciales. En résumé, la symétrie régionale est possible dans le cadre d'une asymétrie provinciale.

#### Modifications législatives

Des modifications à la *Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Maritimes*, l'instrument qui a créé la CESPM, s'imposent pour tenir compte de l'attribution des fonctions régionales et provinciales comme il est établi ci-dessus. Les parties spécifiques qu'il faut modifier sont les alinéas g) et h) de l'article 12 des lois du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que l'article 13 de la loi de la Nouvelle-Écosse (veuillez consulter l'Annexe I).

La modification de ces articles n'empêche pas la CESPM et ne devrait pas l'empêcher de faire connaître ses vues et ses conseils sur des questions financières aux gouvernements provinciaux.

Ces modifications législatives officialiseraient ce qui est déjà considérée comme une *situation de facto* et tiendraient en ligne de compte les changements administratifs qui sont survenus dans les trois provinces.

#### **4. Approche coordonnée**

La coordination de la CESPM comporte des avantages dans les secteurs suivants :

- évaluation des programmes d'études nouveaux et existants;
- collecte et analyse des données sur le rendement du secteur universitaire;
- maintien des accords de financement pour les programmes régionaux;
- rôle de forum de discussion pour les dossiers régionaux dans le domaine de l'éducation;
- suivi des tendances nationales et internationales dans l'enseignement supérieur;

- réalisation de gains d'efficience par des actions communes.

Puisque les collèges communautaires de la région jouent un rôle de plus en plus important dans l'impartition des compétences spécialisées, la coordination entre les universités et les collèges communautaires a également gagné en importance. Là encore, la CESPM a contribué à l'enseignement supérieur de la région en élaborant des lignes directrices pour des programmes articulés.

La CESPM est d'avis qu'un mandat renouvelé devrait prévoir un rôle dans le secteur des collèges communautaires. À court terme, il se révèle utile de créer progressivement des liens entre les universités et les collèges communautaires, puisque les réseaux de collèges communautaires des trois provinces en sont à des stades très différents d'évolution. Le réseau de la Nouvelle-Écosse, en particulier, a fait l'objet d'une réorganisation en profondeur. Le nouveau mandat de la CESPM devrait comprendre l'analyse des efforts de coordination entre les réseaux d'universités et les réseaux de collèges communautaires en vue de produire un rapport dans les 24 mois.

Une approche coordonnée pour l'enseignement supérieur dans la région aide les universités à assurer un enseignement de qualité et à éviter les doubles emplois. En évitant la prolifération de programmes rivaux, les Maritimes sont capables de se concentrer sur l'établissement stratégique de centres d'expertise. Cela en retour contribue à attirer des entreprises, des possibilités de recherche et de développement, des partenariats avec le secteur privé et, bien entendu, des étudiants - en résumé, une série de réalisations qui aident les universités et favorisent le développement économique régional et l'atteinte des objectifs des gouvernements provinciaux.

Les étudiants bénéficient grandement d'une approche régionale coordonnée. Ils se préoccupent de questions portant sur la qualité des programmes d'étude, entre autres. Ils s'intéressent particulièrement à la compatibilité des normes d'enseignement universitaire, et ce, à tous les niveaux dans les établissements de la région. Il incombe à la CESPM de répondre à ces préoccupations et de voir à ces intérêts.

Les preuves sont là pour confirmer que les établissements d'enseignement supérieur de la région se portent bien : même si nos universités ont les coûts par étudiants les plus bas du pays, elles ont réussi à se maintenir dans le peloton de tête dans des évaluations indépendantes comme le sondage annuel du *Maclean's*. Elles ont également été sensibles aux exigences du gouvernement portant sur le transfert des crédits. La réputation croissante de la région aidera les établissements d'enseignement des

Maritimes en leur permettant d'attirer des étudiants et des professeurs de calibre. L'adoption d'une approche régionale a porté fruits dans une variété de secteurs à part l'éducation. Citons le tourisme et le développement économique en exemple. Mentionnons l'Entente de coopération sur le tourisme dans les provinces de l'Atlantique et l'Entente sur les marchés publics. Le principe est bien simple : tous pour un, un pour tous.

## **5. Assurance de la qualité**

L'évaluation des programmes régionaux nouveaux et établis a une importance capitale, compte tenu des fonds limités, de la faible population de la région et de l'accent accru sur l'établissement de partenariats avec le secteur privé. La CESPМ rend un service indispensable en assurant que les programmes élaborés sont solides, appropriés et stratégiques.

Aux fins de l'assurance de la qualité, on doit évaluer les mécanismes d'enseignement, l'efficacité de l'enseignement et les résultats ainsi que les résultats des programmes. Il s'agit là de secteurs complexes où il faut s'entendre sur des procédures de manière à préserver l'autonomie des universités, tout en assurant le degré de redevabilité nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique gouvernementale. Un organisme régional, comme la CESPМ, est mieux placé pour avoir une masse critique de connaissances spécialisées et pour avoir une vue d'ensemble aux fins de comparaison. Elle peut également intégrer une composante régionale au mécanisme d'évaluation de la qualité, favorisant de nouveau la recherche de l'excellence et le développement économique de la région, recherche sur laquelle viendrait empiéter la prolifération de programmes plus petits et rivaux.

L'assurance de la qualité porte sur deux aspects : l'évaluation du bien-fondé des nouvelles propositions et l'évaluation des programmes établis.

### Nouveaux programmes

La CESPМ sait que certains dans le secteur universitaire estiment qu'on ne devrait plus avoir à faire approuver les nouveaux programmes d'études de premier cycle. Ces gens sont d'avis que les budgets limités des universités et l'influence des forces du marché suffiront à empêcher la prolifération inutile de programmes de premier cycle. Cependant, ce n'est pas toujours clair ce qui distingue un programme de premier cycle d'un programme professionnel. Tous les établissements sont également portés à offrir ce qui, à leur avis, sont les programmes les plus commercialisables. De plus, c'est



évidemment à l'avantage de tous les intervenants que des programmes d'études non viables ou inférieurs aux normes soient éliminés avant leur mise en oeuvre plutôt qu'après coup.

La CESPM reconnaît, toutefois, que l'approbation de la plupart des nouveaux programmes de premier cycle, notamment ceux exigeant peu de ressources sinon aucune, devrait se faire relativement facilement et rapidement. Le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires s'est penché sur la question et envisage d'accélérer le processus pour certains types de nouveaux programmes de premier cycle.

### Programmes établis

Pour ce qui est des programmes établis, la CESPM a examiné les mécanismes d'évaluation les plus rentables et les plus efficaces. Selon elle, les établissements d'enseignement supérieur devraient avoir la responsabilité de mener des évaluations périodiques dans un cadre établi. Un élément-clé d'un tel cadre est l'emploi d'évaluateurs externes. Toutes les revues de programmes, y compris les rapports des évaluateurs externes, devraient être présentées à la CESPM aux fins de suivi.

Il incomberait à la CESPM de publier un sommaire des revues de programmes d'études et de l'essentiel de leurs conclusions, ainsi qu'une évaluation des méthodes utilisées, et d'aviser les gouvernements provinciaux des cas où elle estime qu'un programme ne satisfait pas à des normes acceptables de qualité. La sanction ultime du gouvernement serait de réduire le financement à l'établissement en cause, et ce, d'un montant correspondant à sa contribution au programme en question. La possibilité d'une réduction du financement dans le cas des programmes de faible qualité vient donner plus de poids à l'argument voulant que tous les programmes soient soumis à un processus d'approbation avant leur mise en oeuvre.

## **6. Rôle de forum de coopération**

La CESPM sert de forum aux universités et aux gouvernements pour discuter de dossiers de nature litigieuse et de tenir des négociations en toute confidentialité et dans un climat de coopération. Il y aura toujours des cas où les universités et les gouvernements ne s'entendent pas sur les objectifs, les programmes et les priorités. Sans un organisme comme la CESPM, ces discussions et ces négociations continueront de se dérouler, mais il est plus probable qu'elles se feront de manière antagoniste, dans l'acrimonie et sous le couvert des médias. Respectée par tous les intervenants pour son expertise dans les dossiers de l'enseignement supérieur et son impartialité, la CESPM

permet d'éviter de tels échanges entre les gouvernements et les universités, ce qui prédispose davantage à une participation au changement.

## **7. Structure hiérarchique**

Lorsqu'elle a été créée au départ, la CESPM relevait directement du Conseil des Premiers ministres des Maritimes. Cette situation a changé après que chacune des provinces a nommé un ministre responsable de l'enseignement supérieur. La CESPM fait rapport maintenant au Conseil des Premiers ministres des Maritimes par l'entremise d'un conseil des ministres. Ce changement a posé quelques difficultés aux hauts fonctionnaires du gouvernement qui assistaient aux réunions de la CESPM : ils sont là effectivement comme représentants de leurs ministres, mais ils sont parfois appelés à participer à des décisions qui n'ont pas l'approbation de ces ministres.

En plus du changement dans la structure hiérarchique, on a proposé la création d'un secrétariat régional qui serait dirigé par un comité de cadres supérieurs des trois provinces et de qui il relèverait. Ce comité, à son tour, ferait rapport aux ministres. Selon la CESPM, cet organisme n'aurait pas la confiance du milieu universitaire s'il était perçu (ou s'il l'était effectivement) comme le directeur d'activités comme l'analyse de l'information, l'examen des programmes, l'évaluation et l'assurance de la qualité (fonctions, comme il est expliqué ci-dessus dans les sections 4 et 5, qui sont déjà accomplies ou prévues par la CESPM).

On devrait faire en sorte que ces activités se déroulent en toute autonomie, sinon les universités se verraient privées du degré d'autonomie nécessaire. Il serait préférable de réorganiser la CESPM.

## **8. Conclusion**

Non seulement la CESPM voit la nécessité de revoir son mandat, mais elle y est favorable. L'intérêt du gouvernement face au fonctionnement du réseau d'enseignement supérieur s'est accru, et on insiste davantage sur l'obligation de rendre des comptes.

La CESPM estime que les universités elles-mêmes sont conscientes de l'évolution des circonstances et qu'elles sont disposées à conclure des ententes de partenariat avec les gouvernements pour réaliser des objectifs communs. Les universités se sont montrées sensibles aux nouvelles exigences du marché du travail, par exemple, en mettant l'accent sur les programmes de technologie et les grades appliqués.

La CESPM facilite le fonctionnement du réseau et permet à tous les intervenants d'en tirer plus d'avantages. Elle voit à préserver le degré d'autonomie nécessaire aux

universités, tout en contribuant à la mise en oeuvre des objectifs stratégiques du gouvernement. C'est un organisme éprouvé, commandant le respect pour son expertise.

Comme il est indiqué ci-dessus, des modifications législatives sont nécessaires. La dissolution de la CESPМ serait un pas en arrière pour la région.

**Adopté par la Commission**  
**Le 16 septembre 1996**

## **Annexe I - Lois des Législatures**

**LES LOIS FONDANT  
LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES**

Codification administrative

Ce qui suit est une codification administrative des lois fondant la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes. La consolidation est basée sur la loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (Nouveau-Brunswick; Chapitre 12, 1973; sanctionnée le 7 juin 1973). Quelques articles de la loi de la Nouvelle-Écosse, An Act to Establish the Maritime Provinces Higher Education Commission (Nouvelle-Écosse; Chapitre 10, 1973; sanctionnée le 6 avril 1973), et la loi de l'Île-du-Prince-Édouard (Île-du-Prince-Édouard; Chapitre 19, 1973; sanctionnée le 16 mars 1973), ne s'appliquent qu'à ces provinces-là. Pour de tels articles, des traductions de bureau sont pourvues. Les lois sus-mentionnées paraissent ici telles que révisées au 15 juin 1988.

N.-B.: Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, décrète ce qui suit:

N.-É.: Que soit décret par le Lieutenant-Gouverneur et l'Assemblée comme suit:

Î.-P.-É.: Que soit décret par le Lieutenant-Gouverneur et l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard comme suit:

Article NB NÉ ÎPÉ	Article NB NÉ ÎPÉ
<p>- 1 - Cette loi peut être citée comme étant la Maritime Provinces Higher Education Commission Act (Nouvelle-Écosse).</p> <p>1 2 1 Dans la présente loi:</p> <p>(a) "président" désigne le président de la Commission;</p> <p>(b) "Commission" désigne la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes créée en application de l'article 2 (article 3 - N.-É.);</p> <p>(c) "Conseil" désigne le Conseil des Premiers ministres des Maritimes;</p> <p>(d) "établissements" désigne les différents établissements d'enseignement supérieur qui figurent en quelque temps que ce soit à l'annexe A (de la présente loi - N.-É., Î.-P.-É.);</p> <p>(e) "enseignement supérieur" désigne l'enseignement et la formation dispensés dans ou par les différents établissements qui figurent en quelque temps que ce soit à l'annexe A (de la présente loi - N.-É., Î.-P.-É.);</p> <p>(f) "provinces" désigne les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard;</p> <p>(g) "région" désigne la région comprenant les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard;</p> <p>(h) "universités" désigne les différents établissements qui figurent en quelque temps que ce soit à l'annexe A (de la présente loi - N.-É., Î.-P.-É.).</p>	<p style="text-align: center;"><b>LA COMMISSION</b></p> <p>2 3 2 Le Conseil doit créer un organisme appelé la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritime comprenant un président et dix-neuf autres membres.</p> <p>3 4 3 Le Conseil nomme le président pour une période de cinq ans, mais peut le révoquer en tout temps pour un motif valable.</p> <p>4 5 4 (1) Le Conseil nomme les dix-neuf autres membres de la manière suivante:</p> <p style="padding-left: 2em;">(a) au moins six parmi les candidats présentés en application de l'article 5 (article 6 - N.-É.);</p> <p style="padding-left: 2em;">(b) au moins six parmi les haut fonctionnaires publics et les chefs administratifs d'établissements non-universitaires, et</p> <p style="padding-left: 2em;">(c) au moins six parmi le public en général.</p> <p>(2) Chacune des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard doit compter au moins un membre parmi les membres nommés en application de chacun des alinéas (a), (b) et (c) du paragraphe (1).</p> <p>(3) Les personnes nommées en application de l'alinéa (a) du paragraphe (1) doivent parvenir d'établissements différents.</p> <p>5 6 5 (1) Il est constitué un comité des candidatures composé</p> <p style="padding-left: 2em;">(a) des chefs administratifs des universités; et</p>

(b) d'un représentant nommé par le sénat ou par l'organisme universitaire équivalent de chaque université,

et ce comité désigne des candidats parmi lesquels seront choisis les membres visés à l'alinéa (a) du paragraphe (1) de l'article 4 (article 5 - N.-É.) et du paragraphe (3) du présent article.

(2) Dans les deux mois de l'entrée en vigueur de la présente loi, le comité des candidatures doit soumettre au Conseil les noms de dix candidats parmi lesquels seront choisis les membres nommés en application de l'alinéa (a) du paragraphe (1) de l'article 4 (article 5 - N.-É.).

(3) Lorsque survient une vacance parmi les membres nommés en application de l'alinéa (a) du paragraphe (1) de l'article 4 (article 5 - N.-É.), le comité des candidatures doit soumettre le nom de deux personnes au Conseil qui, sous réserve de l'article 4 (article 5 - N.-É.), en appelle une à combler la vacance pendant le reste du mandat du membre remplacé.

(4) Au moins soixante jours avant l'expiration du mandat d'un membre nommé en application de l'alinéa (a) du paragraphe (1) de l'article 4 (article 5 - N.-É.) ou en application du paragraphe (3), le comité des candidatures doit soumettre le nom de deux personnes au conseil qui, sous réserve de l'article 4 (article 5 - N.-É.), en appelle une à entrer en fonction à l'expiration de ce mandat.

6 7 6 Lorsque survient une vacance parmi les membres nommés en application des alinéas (b) ou (c) du paragraphe (1) de l'article 4 (article 5 - N.-É.), le Conseil peut, sous réserve de l'article 4 (article 5 - N.-É.), appeler une personne à combler la vacance

(a) pendant la durée du mandat restant à courir, ou

(b) pendant la durée d'un nouveau mandat dans le cas où la vacance est due à l'expiration d'un mandat.

7 8 7 Le mandat des membres de la Commission, à l'exception de celui du président, est de trois ans à compter de la date de leur nomination ou d'une période moins longue que le Conseil peut déterminer lors de la nomination.

8 9 8 Une vacance au sein de la Commission ne porte pas atteinte au droit d'agir des membres qui restent tant que demeurent en fonction au moins onze membres parmi lesquels chacune des trois provinces est représentée par au moins trois membres.

9 - 9 Le président ou un autre membre peuvent faire l'objet d'une nouvelle nomination à la Commission à la fin de leur mandat respectif.

- 10 - Le président sortant ou un autre membre sortant peuvent faire l'objet d'une nouvelle nomination à la Commission.

10 11 10 Le président et les autres membres de la Commission reçoivent la rémunération que peut fixer le Conseil et ont droit au remboursement des frais réels et raisonnables qu'ils ont supporté dans l'exercice de leurs fonctions.

#### OBJET

11 12 11 La Commission a pour objet d'aider les provinces et les établissements à utiliser et à répartir leurs ressources plus avantageusement et plus efficacement dans le domaine de l'enseignement supérieur dans la région.

#### FONCTIONS

12 13 12 De concert ou après consultation avec les établissements et les autres parties en cause, les fonctions de la Commission sont,

(a) donner au Conseil son avis sur les besoins existants dans le domaine de l'enseignement supérieur dans la région;

(b) élaborer des plans en ce qui concerne la structure et l'expansion future de l'enseignement supérieur dans la région et notamment évaluer le coût de réalisation de ces plans;

(c) faire des recommandations au Conseil sur l'utilité de créer ou de financer de nouveaux cours, programmes et établissements ou de cesser de financer des programmes en cours;

(d) aider et encourager les établissements à conclure ou à poursuivre des accords de coopération entre eux;

(e) encourager et faciliter la création de centres de spécialisation régionaux dans le domaine de l'enseignement supérieur;

(f) faciliter la conclusion d'accords avec des organismes en dehors de la région pour offrir des services d'enseignement supérieur qui ne sont pas disponibles dans la région ou que ces organismes peuvent fournir à meilleur compte;

(g) recommander au Conseil des formules fixant la participation financière de chacune des provinces et la répartition des fonds entre les établissements de la région;

(h) préparer chaque année pour le Conseil, un plan global de financement de l'enseignement supérieur dans la région, y compris celui de fonctionnement de la Commission;

(i) gérer les fonds qu'elle reçoit des provinces, conformément au plan de financement et aux formules de répartition ayant reçu l'approbation;

(j) recommander au Conseil des programmes d'aide financière ou autre aux étudiants de la région;

(k) recommander au Conseil d'effectuer des ajouts ou des suppressions à l'annexe A; et

(l) assumer les autres fonctions se rattachant à son objet que le Conseil lui assigne.

#### POUVOIRS

13 14 13 La Commission possède tous les pouvoirs dont elle a besoin nécessairement ou accessoirement, pour s'\*acquitter convenablement de ses fonctions, y compris ceux

(a) d'embaucher du personnel selon le plan d'organisation du personnel approuvé par le Conseil;

(b) de créer des comités consultatifs; et

(c) de conclure des contrats lorsque et dans la mesure où des fonds ont été dégagés à cet effet.

14 15 14 (1) La Commission doit se réunir au moins quatre fois l'an sur convocation du président.

(2) Sous réserve de l'article 8 (article 9 - N.-É.), le quorum nécessaire pour tenir une réunion est constitué par la majorité des membres en exercice à condition que soient présents à la réunion deux membres au moins par province.

(3) Sous réserve de la présente loi, la Commission peut adopter des règlements administratifs relativement à son organisation interne et à la conduite de ses travaux; elle peut y inclure des dispositions concernant l'élection ou la désignation d'un vice-président chargé de remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou en cas de vacance de son poste.



15 16 15 Le président est le chef administratif de la Commission.

Article  
NB NÉ ÎPÉ

---

#### PLANS ET RAPPORTS FINANCIERS

16 17 16 (1) Le Conseil approuve chaque année un plan de financement de l'enseignement supérieur dans la région et du fonctionnement de la Commission; ce plan est présenté au lieutenant-gouverneur en conseil (gouverneur en conseil - N.-É.).

(2) Le plan présenté au lieutenant-gouverneur en conseil (gouverneur en conseil - N.-É.) doit

(a) exposer le système de répartition des frais proposé par le Conseil pour financer l'enseignement supérieur et le fonctionnement de la Commission; et

(b) indiquer les dépenses que doit supporter chaque province si le système de répartition des frais proposé est adopté.

17 18 17 Si le plan financier et le système de répartition des frais proposés dans le plan sont approuvés par les lieutenants-gouverneurs en conseil (gouverneur en conseil - N.-É.) du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, la Législature sera saisie d'une résolution portant affectation des crédits destinés à permettre à la province de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du plan.

18 19 18 Le ministre des Finances doit par imputation su le Fonds consolidé,

(a) verser au Conseil, les sommes affectées par la Législature au financement du fonctionnement de la Commission; et

(b) verser aux établissements, soit directement, soit par l'entremise du Conseil, les sommes affectées par la Législature au profit des établissements.

19 20 19 (1) L'année financière de la Commission commence le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

(2) Les comptes de la Commission sont vérifiés conformément à la méthode adoptée pour vérifier les comptes du Conseil.

(3) La Commission doit, dans les six mois qui suivent la fin de chaque année financière, présenter au Conseil un rapport comprenant

Article  
NB NÉ ÎPÉ

---

(a) un compte rendu de ses activités durant cette année financière;

(b) des exposés et des recommandations relativement aux questions se rattachant à l'enseignement supérieur dans la région, sur lesquelles la Commission estime souhaitable d'en faire; et

(c) les états financiers vérifiés de la Commission pour cette année financière.

(4) Le rapport annuel de la Commission doit être déposé devant la Législature dans les quinze jours de sa réception par le Conseil ou, si celle-ci ne siège pas à ce moment, dans les quinze jours qui suivent le commencement de la session suivante.

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES

20 21 20 (1) Le Conseil peu recommander au lieutenant-gouverneur en conseil (gouverneur en conseil - N.-É.) d'effectuer des ajouts ou des suppressions à l'annexe A.

(2) Si une recommandation faite en application du paragraphe (1) est approuvée par les lieutenants-gouverneurs en conseil (gouverneur en conseil - N.-É.) des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard, les ajouts ou suppressions recommandés peuvent être effectués par des décrets en conseil complémentaires dans les trois provinces.

21 - - (1) Les pouvoirs et fonctions conférés par la loi intitulée "Post-Secondary Education Act" à la Commission de l'enseignement supérieur du Nouveau-Brunswick sont par la présente loi transférés à la Commission pour autant qu'ils rentrent dans le cadre des pouvoirs et fonctions par ailleurs dévolus à la Commission par la présente loi.

(2) La Commission peut déléguer l'un quelconque de ses pouvoirs

(a) à la Commission de l'enseignement supérieur du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents du Nouveau-Brunswick qui peuvent se trouver en dehors de cette province;

(b) au Comité des prêts universitaires de la Nouvelle-Écosse (University Grants Committee of Nova Scotia) en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents de la Nouvelle-Écosse qui peuvent se trouver en dehors de cette province; et

(c) à la Commission de l'enseignement supérieur de l'Île-du-Prince-Édouard (Prince Edward Island Commission on Post-Secondary Education) en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui peuvent se trouver en dehors de cette province.

(3) La Commission de l'enseignement supérieur du Nouveau-Brunswick continue d'exister aux seules fins d'exercer les pouvoirs qui lui sont délégués en application du paragraphe (2) jusqu'au moment où l'article 23 de la présente loi sera proclamé.

- 22 - (1) Les pouvoirs et responsabilités du Comité des prêts universitaires de la Nouvelle-Écosse (University Grants Committee of Nova Scotia) en vertu de la loi du Financement des universités, chapitre 320 des Statuts révisés, 1967, sont par la présente loi transférés à la Commission au même titre des pouvoirs et responsabilités autrement contenus dans cette loi.

(2) La Commission peut déléguer l'un quelconque de ses pouvoirs

(a) au Comité des prêts universitaires de la Nouvelle-Écosse (University Grants Committee of Nova Scotia) en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents de la Nouvelle-Écosse qui peuvent se trouver en dehors de cette province;

(b) à la Commission de l'enseignement supérieur du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents du Nouveau-Brunswick qui peuvent se trouver en dehors de cette province; et

(c) à la Commission de l'enseignement supérieur de l'Île-du-Prince-Édouard (Prince Edward Island Commission on Post-Secondary Education) en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui peuvent se trouver en dehors de cette province.

(3) Le Comité des prêts universitaires de la Nouvelle-Écosse (University Grants Committee of Nova Scotia) continuera à exister pour exercer les pouvoirs qui lui sont délégués en application du paragraphe (2) jusqu'au moment où l'article 23 de la présente loi sera proclamé.

- - 21 (1) En conséquence d'une loi d'établir une Commission de l'enseignement postsecondaire, les pouvoirs et responsabilités d e l a

Commission de l'enseignement supérieur de l'Île-du-Prince-Édouard (P.E.I. Commission on Post-Secondary Education) sont par la présente loi transférés à la Commission au même titre des pouvoirs et responsabilités autrement assignés par cette loi.

(2) La Commission peut déléguer l'un quelconque de ses pouvoirs

(a) à la Commission de l'enseignement supérieur de l'Île-du-Prince-Édouard (Prince Edward Island Commission on Post-Secondary Education) en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui peuvent se trouver en dehors de cette province;

(b) à la Commission de l'enseignement supérieur du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents du Nouveau-Brunswick qui peuvent se trouver en dehors de cette province; et

(c) au Comité des prêts universitaires de la Nouvelle-Écosse (University Grants Committee of Nova Scotia) en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents de la Nouvelle-Écosse qui peuvent se trouver en dehors de cette province.

(3) La Commission de l'enseignement supérieur de l'Île-du-Prince-Édouard (Prince Edward Island Commission on Post-Secondary Education) continuera à exister seulement pour exercer les pouvoirs qui lui sont délégués en application du paragraphe (2) jusqu'au moment où l'article 22 de la présente loi sera proclamé.

22 - - Les droits et obligations qu'a la Commission de l'enseignement supérieur du Nouveau-Brunswick aux termes d'une certaine émission de débentures avec fonds d'amortissement, portant intérêt à 7% et venant à échéance le 15 avril 1993 sont, par la présente loi, transférés à la province du Nouveau-Brunswick représentée par le ministre des Finances et assumés par elle, le ministre ayant plein pouvoir pour exercer ces droits et faire face à ces obligations au nom de la province.

23 - - La loi intitulée "Post-Secondary Education Act", chapitre 19 de 16 Elizabeth II, 1967 est abrogée.

- 23 - Le chapitre 320 des Statuts révisés, 1967, de la loi sur le Financement des universités est amendé

(a) en abrogeant l'alinéa (a) de l'article 1 et les articles 3 et 4;

(b) en rayant les mots "ou le Comité" à la deuxième ligne de l'alinéa (g) de l'article 5; et

(c) en abrogeant l'alinéa (h) de l'article 5.

- - 22 La loi pour établir une Commission de l'enseignement postsecondaire, soit 17 Elizabeth II, 1968, chapitre 10 est abrogée par la présente loi.

24 - 23 La présente loi ou l'une quelconque de ses dispositions entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.

- 24 - La présente loi entre en vigueur avec mais pas avant la proclamation par le gouverneur en conseil.

## ANNEXE "A"

### PARTIE I

Acadia University  
Atlantic School of Theology  
Dalhousie University  
Mount Allison University  
Mount Saint Vincent University  
Nova Scotia Agricultural College  
Nova Scotia College of Art and Design  
St. Francis Xavier University  
Saint Mary's University  
St. Thomas' University  
Technical University of Nova Scotia  
Université de Moncton  
- Moncton, Edmundston et Shippagan  
Université Sainte-Anne  
University College of Cape Breton  
University of King's College  
The University of New Brunswick  
- Fredericton et Saint-Jean  
University of Prince Edward Island

### PARTIE II

Holland College  
École des gardes-forestiers des Maritimes  
Nova Scotia College of Geographic Sciences  
Nova Scotia Teachers College

## **Annexe II - Énoncé de principes et plan de travail de la CESP**

**Énoncé de principes et plan de travail**  
**Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes**

**I - OBJECTIFS FONDAMENTAUX**

La CESPM a comme objectifs fondamentaux :

1. Améliorer l'accessibilité pour tous les résidents des Maritimes.
2. Assurer des normes de qualité de l'enseignement universitaire.
3. Proposer des options politiques relativement aux nouveaux dossiers, aux nouvelles tendances et aux nouveaux besoins.
4. Maintenir et améliorer le cadre de financement.
5. Améliorer la qualité de l'information et son accessibilité.
6. Voir aux activités courantes.

**II - SECTEURS ET OBJECTIFS**

Les activités de la CESPM, associées aux objectifs fondamentaux ci-dessus, sont réalisées par trois secteurs distincts, mais interdépendants : planification universitaire et recherche, gestion de l'information et planification financière. Chacun d'eux a ses propres objectifs, soit:

**Planification universitaire et recherche**

1. Assurer des normes de qualité d'enseignement universitaire, c'est-à-dire :
  - a) Examiner les nouveaux programmes pour s'assurer que les objectifs de formation correspondent aux buts visés et qu'ils répondent aux normes de qualité;
  - b) Mettre à la disposition des gouvernements et du public un mécanisme d'évaluation objectif des programmes pour assurer que ceux-ci sont appropriés;
    - pour la région, compte tenu de ses besoins et de ses ressources;
    - pour les gouvernements, par rapport aux objectifs fondamentaux et à la responsabilité financière de chacun;
    - pour les contribuables, compte tenu des attentes à l'égard de l'obligation de rendre des comptes et des résultats;
    - pour les étudiants, par rapport aux perspectives d'emploi et à leur degré de satisfaction;
    - pour les établissements, compte tenu des ressources et de la mission de chacun.

- c) Mettre à la disposition des gouvernements, des contribuables et des étudiants des outils de redevabilité par le suivi des programmes et de la qualité de l'enseignement;
- 2. Faire des recherches sur les dossiers de l'heure et les nouvelles tendances dans l'enseignement supérieur pour : permettre aux gouvernements et aux établissements d'aborder les défis que posent chaque dossier et servir de forum aux intervenants pour qu'ils traitent de ces dossiers et des tendances.
- 3. Fournir des conseils sur des questions liées à la politique de l'enseignement supérieur, soit régionale ou provinciale, selon les objectifs fondamentaux que s'est fixé chaque gouvernement.
- 4. Favoriser l'établissement de liens entre les établissements d'enseignement postsecondaire dans les Maritimes, y compris le secteur des universités et celui des collèges communautaires.
- 5. Assurer l'accessibilité des résidents des Maritimes au plus large éventail possible de programmes tout en minimisant les incidences de cette accessibilité sur les coûts par habitant ou par programme.

### **Gestion de l'information**

- 1. Fournir un leadership au gouvernement, aux établissements et au public, par :
  - a) l'élaboration d'une politique de l'information
  - b) des normes et des directives en matière de technologie de l'information
  - c) l'amélioration des techniques de saisie et d'intégration des données
  - d) la centralisation des données et des services d'analyse des données en direct
  - e) l'amélioration de la capacité d'analyse
  - f) la promotion de la coopération et des échanges parmi les divers groupes
- 2. Parmi les services particuliers, mentionnons :
  - a) la propriété et la gestion communes d'un système d'information intégré
  - b) la fourniture d'information afin d'améliorer l'obligation de rendre des comptes et la prise de décisions avisées
  - c) la liaison avec Statistique Canada et d'autres agents d'information
  - d) le suivi du rendement des établissements, du réseau, ainsi que de la situation 'à l'échelle nationale et internationale

3. Ces activités permettent de réaliser des économies et de produire les avantages suivants :
  - a) une diminution des exigences de chaque établissement et des gouvernements en matière de collecte, de diffusion et d'analyse de données
  - b) la mise en place d'une base de données étendue
  - c) de l'information d'une opportunité et d'une exactitude plus grandes
  - d) une diminution des coûts liés à la collecte et à la diffusion de l'information dans les établissements
  - e) une amélioration de l'obligation de rendre des comptes pour les établissements et la région
  - f) une augmentation des possibilités de coopération
  - f) la capacité de faire appel à des connaissances spécialisées dont tire profit la région entière

### **Planification financière**

1. Maintenir les systèmes appropriés en place pour bien administrer les subventions de financement.
2. Favoriser l'interaction et la collaboration entre les établissements des Maritimes pour obtenir et partager l'information afin de produire des activités étendues à l'échelle du réseau pour améliorer la rentabilité globale du réseau d'enseignement postsecondaire dans les Maritimes (et dans chaque province).
3. Encourager et diriger les initiatives financières de grande importance pour les trois provinces qu'on peut réaliser à l'échelle régionale, de manière à avoir un moyen rentable d'atteindre les objectifs communs et à offrir une perspective plus vaste et plus objective.
4. Faciliter les négociations entre les parties (provinces, établissements, étudiants, corps professoral, autres), de manière à offrir une perspective plus vaste et plus objective.
5. Administrer le transfert des fonds entre les provinces Maritimes pour les programmes régionaux et avec les autres provinces, au besoin.
6. Établir des priorités pour les projets d'immobilisations.

### **III - INITIATIVES ACTUELLES ET ENVISAGÉES DE LA CESPM**

Voici les principaux résultats prévus pour l'année 1996-1997 :

#### **Secteur universitaire**

Les activités de la Commission viseront à assurer que les établissements ont mis en oeuvre des mécanismes efficaces et exhaustifs aux fins de l'assurance de la qualité de l'enseignement et des améliorations pertinentes.

Les principaux résultats prévus seront les suivants :

1. Examen systématique des pratiques en vigueur dans les établissements pour l'assurance de la qualité des programmes et de l'enseignement, et les améliorations pertinentes.
2. Publication initiale des résultats de ces examens.
3. Tenue d'une conférence sur l'assurance de la qualité pour mieux faire connaître les pratiques efficaces et reconnues.
4. Révision des lignes directrices concernant les propositions de programmes nouveaux ou modifiés.
5. Établissement d'une liste de critères pour évaluer les propositions de programmes.
6. Élaboration d'une politique-cadre régionale sur l'assurance de la qualité.
7. Tenue de la première conférence annuelle sur l'état de l'enseignement supérieur.

Dans la mesure où ses ressources le lui permettent, la Commission poursuivra également ses activités courantes à l'appui de l'éducation à distance et de l'expansion du programme d'enseignement coopératif. Elle achèvera les travaux amorcés en 1995-1996 relativement aux étudiants étrangers des cycles supérieurs.

### **Secteur de la gestion de l'information**

Les activités porteront sur l'amélioration de l'opportunité, de la qualité, de l'éventail et de la disponibilité de l'information pertinente pour la Commission et ses intervenants.

Les principaux résultats prévus seront les suivants :

8. Création du site de la CESPМ sur le Web
9. Publication de l'ensemble de statistiques
10. Publication du profil des programmes régionaux
11. Achèvement du Sondage des diplômés de 1995
12. Achèvement de la phase I du Projet d'amélioration des procédures de collecte des données sur les effectifs
13. Poursuite des activités portant sur l'initiative globale du cadre informationnel



## **Secteur de la planification financière**

Les transferts de fonds sont importants et complexes, raison de plus pour mettre en place les systèmes appropriés afin de bien administrer les subventions de fonctionnement. Entre autres activités, on prévoit :

14. Terminer l'édification de la base de données sur l'inventaire des locaux et produire une variété de rapports comparant l'utilisation des locaux et les lignes directrices. Mise à jour à tous les deux ans, la prochaine mise à jour étant prévue à l'automne 1997.
15. Mener une étude exhaustive sur les transferts de fonds entre les provinces concernant l'enseignement supérieur.
16. Établir un lien avec l'initiative d'établissement des coûts de la Nouvelle-Écosse pour éventuellement revoir le système de pondérations attribuées aux programmes par la CESPM.

## **IV - PRINCIPALES PUBLICATIONS/DOCUMENTS ACHEVÉS OU PRÉVUS EN 1996-1997**

Avril 1996

- Défis d'ordre financier : les solutions 1996-1997
- Politique et procédures pour l'évaluation des programmes dans les universités des Maritimes

Juin 1996

- Frais supplémentaires pour les étudiants étrangers des cycles supérieurs : incidences dans les provinces Maritimes

Août 1996

- Inventaire des locaux 1995

Septembre 1996

- Frais supplémentaires de programmes
- Programmes dans les établissements postsecondaires des Maritimes

Octobre 1996

- Responsabilité du réseau d'enseignement supérieur
- Ensemble des statistiques

Novembre 1996

- Sondage des diplômés de 1995

Janvier 1997

- Égalité d'accès aux universités

## **Annexe III - Publications et rapports**

## PUBLICATIONS ET RAPPORTS DE LA CESPM

**Inventaire des locaux de 1995.** Août 1995.

**Frais supplémentaires pour les étudiants étrangers des cycles supérieurs : incidences dans les Maritimes.** Juin 1996.

**Défis d'ordre financier : les solutions 1996-1997.** Avril 1996.

**Politique et procédures pour l'évaluation des programmes dans les universités des Maritimes.** Avril 1996.

**Un cadre informationnel pour l'enseignement supérieur dans les Provinces maritimes.** Préparé par G. Grant Clarke, Edward DesRosiers, Stephen Hawkins. Décembre 1995.

**International Undergraduate Student Fees Report (Discussion Paper).** Mai 1995.

**Co-operative Education in the Maritimes - A Statistical Profile.** Préparé pour la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes par l'Association canadienne de l'enseignement coopératif - Atlantique. Septembre 1994.

**Rôle et capacité prévue 2<sup>e</sup> rapport - Universités du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard et recommandations générales pour la région.** En collaboration avec le Nova Scotia Council on Higher Education. Novembre 1993.

**Stratégie de mise en oeuvre relatives aux universités des Maritimes.** Novembre 1993.

**Ensemble de statistiques.** Octobre 1992.

**Role and Planned Capacity - Report 1- Nova Scotia Universities.** In conjunction with the Nova Scotia Council on Higher Education. Mai 1991.

**Troubles d'apprentissage dans l'enseignement postsecondaire.** Préparé par Margaret Golick, Ph.D. Décembre 1988.

**L'aide aux étudiants dans les années 1990.** Rapport du comité d'étude de l'aide aux étudiants. Novembre 1988.

**Ensemble de statistiques.** 1988.

**Une initiative de la CESPM à l'appui de la revue des programmes par les établissements.** Août 1986.

**Ensemble de statistiques.** Mars 1986.

**CESPM : Politiques, règles de procédure et activités.** Février 1986.

**Aperçu de la recherche - établissements postsecondaires des provinces Maritimes.** Été 1983.

**Une période de transition - planification triennale développante au niveau de la région pour l'enseignement supérieur dans les provinces Maritimes 1982-83 à 1984-85.** Juin 1982.

**Institutions postsecondaires des provinces Maritimes - Regards sur nous-mêmes.** Mai 1981.

**Activités, règlements et règles de procédure.** Janvier 1981.

**Telematics and Higher Education - A Report of the Colloquium.** Janvier 1981.

**Planification pour les années 80 - planification triennale développante au niveau de la région pour l'enseignement supérieur dans les provinces Maritimes 1980-81 à 1982-83.** Avril 1980.

**Rapport de l'étude de l'aide financière aux étudiants des Maritimes.** Mars 1980.

**Perspectives des années quatre-vingt - planification triennale développante au niveau de la région pour l'enseignement supérieur dans les provinces Maritimes.** Juin 1979.

**Équilibre entre les besoins et les ressources - mise à jour de 1978 de la planification triennale développante au niveau de la région pour l'enseignement supérieur dans les provinces Maritimes.** Janvier 1978.

**En voie d'exécution - planification triennale au niveau de la région pour l'enseignement supérieur dans les provinces Maritimes.** Avril 1977.

**Rapport sur l'enseignement du génie aux Maritimes.** Préparé par le doyen L.W. Shemilt. Décembre 1976.

**L'enseignement supérieur dans les provinces Maritimes - 1976 - un aperçu général.** Octobre 1976.

**Rapport préparé pour la CESPM sur la formation juridique dans les provinces Maritimes.** Préparé par le doyen D.G. Howell. Août 1975.

**Une approche régionale et unique afin de coordonner l'enseignement supérieur.** Brochure. Juin 1975.

**Rapport du comité d'étude sur l'enseignement de la langue française au Nouveau-Brunswick.** Avril 1975.

\*\*\*\*

**Rapport annuel.** Publié annuellement depuis 1975.

**Plan financier.** Publié annuellement de 1977 à 1995.

**Programmes dans les établissements postsecondaires des Maritimes.** Publié annuellement de septembre 1977 à septembre 1988 inclusivement; avril 1990; novembre 1991; et octobre 1993.

La CESPM collabore parfois à la rédaction de certaines publications comme :

**Le Guide pour le transfert des crédits.** 1996-1997. En collaboration avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Expose les principes sous-jacents au transfert des crédits, donne la liste des établissements participant et de leurs politiques de transfert ainsi que les détails pour le transfert de crédits entre le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) et les universités participant : Mount Allison University, Université de Moncton, St. Thomas University, the University of New Brunswick, Nova Scotia Agricultural College, Nova Scotia College of Art & Design, et University College of Cape Breton.

## **Annexe IV - Membres du Comité de l'avenir**

## Membres du Comité de l'avenir (Comité directeur du rapport)

John Barry	Avocat Barry & O'Neil Saint John (N.-B.)
David Cameron	Professeur de sciences politiques Dalhousie University Halifax (N.-É.)
Tom Condon	Professeur à la retraite University of New Brunswick Saint John (N.-B.)
John Crossley	Vice-recteur aux Affaires universitaires University of Prince Edward Island Charlottetown (Î.-P.-É.)
Secrétaire du Comité :	
Alasdair Sinclair	Professeur à la retraite Dalhousie University Halifax (N.-É.)

**Annexe V - Résultats des entrevues menées auprès des principaux répondants de la région sur le rôle et la structure futurs de la CESP**

## **Résultats des entrevues menées auprès des principaux répondants de la région sur le rôle et la structure futurs de la CESPM**

1. Généralités. La présente note résume les conversations tenues en juillet et en août 1996 entre Alasdair Sinclair et les principaux répondants du secteur de l'enseignement supérieur dans les Provinces maritimes sur le rôle et la structure futurs de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM). Les principaux répondants ont été déterminés par le Comité mis sur pied par la CESPM pour préparer un rapport provisoire sur le rôle et la structure futurs de la CESPM, lequel sera présenté au Conseil des Premiers ministres des Maritimes (CPMM) après que la CESPM en aura pris connaissance. Parmi les principaux répondants, on trouve des recteurs d'établissements postsecondaires, des anciens présidents de la CESPM, des sous-ministres et d'autres responsables dans les universités et les collèges, des représentants des bureaux / chambres de commerce, et d'autres personnes ayant un intérêt et des connaissances dans le secteur de l'enseignement postsecondaire. Seize des dix-neuf recteurs étaient disponibles pour des entrevues, et on a communiqué avec vingt autres personnes dans le cadre du projet. On a informé chaque répondant que l'interviewer travaillait pour le compte de la CESPM afin de l'aider à rédiger un document à l'intention du CPMM sur le rôle et la structure futurs de la CESPM. La plupart des entrevues se sont déroulées par téléphone, et six ont été menées en personne. Lors des entrevues, on a demandé aux répondants de se prononcer sur les points suivants : la nature des rapports actuels entre les universités et les gouvernements de la région; la nécessité d'avoir une interface entre les gouvernements et les universités; la nécessité d'établir un organisme intermédiaire; les fonctions d'un organisme intermédiaire dans le contexte des provinces Maritimes; la pertinence du rôle et de la structure actuels de la CESPM; les réussites et les échecs principaux de la CESPM jusqu'à maintenant; et les liens qui devraient exister entre les universités et les collèges. La principale question posée à tous les répondants visait essentiellement à savoir quels changements devrait-on apporter à la structure, aux fonctions et aux rapports hiérarchiques de la CESPM.
  
2. Questions sur lesquelles les répondants étaient partagés. Il n'y a eu presque aucune question de fait et absolument aucune question d'opinion où les répondants n'étaient pas partagés, la plupart du temps avec une grosse majorité et une petite minorité. Les opinions des répondants au sujet des six questions principales ont habituellement influé sur leur jugement général par rapport à l'avenir de la CESPM :
  - a) à quelle point la coopération régionale est-elle importante en général?
  - b) est-il nécessaire d'avoir un intermédiaire entre les ministères de l'Éducation et les universités?
  - c) devrait-on intégrer le réseau des universités et celui des collèges communautaires?
  - d) les gouvernements ont-ils envisagé des plans détaillés pour les universités?



- e) le libre marché ou une approche réglementaire devrait-elle s'appliquer au secteur de l'enseignement postsecondaire?
- f) a-t-on prévu que le Nova Scotia Council on Higher Education (NSCHE) soit un organisme temporaire ou un organisme permanent?

Parce les opinions des répondants sur ces six questions différaient de bien des façons, une grande variété de points de vue ont été exprimés lors des entrevues, ce dont il faut garder à l'esprit en lisant le sommaire des énoncés ci-dessous. Le sommaire vise à capturer l'essentiel de ce qui a été dit, sous réserve du fait que certaines personnes avaient des points de vue bien différents.

3. Attitudes envers l'interface entre les gouvernements et les universités. Selon la plupart des répondants, le rôle du gouvernement a changé depuis quelques années par rapport aux universités. Les gouvernements demandent une plus grande obligation de rendre des comptes de la part des universités et se préoccupent davantage des questions liées au marché du travail et du rôle éventuel des universités pour ce qui est de préparer les étudiants en vue du marché du travail et de produire des retombées économiques par des projets de recherche et de développement communautaire. L'intérêt démontré par les gouvernements envers les universités est né des conditions économiques, plus particulièrement des déficits élevés, des compressions budgétaires et du chômage persistant. Cet intérêt s'est habituellement manifesté par des méthodes plus interventionnistes à l'endroit des universités. Quant aux universités, on les perçoit comme jouant un nouveau rôle vis-à-vis les gouvernements, puisqu'elles sont plus conscientes des intérêts des gouvernements et plus disposées à établir des partenariats avec le secteur public. Les gouvernements préfèrent habituellement faire affaires directement avec les universités, tandis que les universités optent à l'unanimité pour la présence d'un intermédiaire entre elles et les gouvernements.
4. Attitudes face à un corps intermédiaire entre les gouvernements et les universités. La plupart des répondants sont en faveur d'un organisme intermédiaire quelconque entre les universités et les gouvernements, même les fonctionnaires qui jugeaient préférable de faire affaire plus directement avec les universités. Presque la majorité des répondants ont affirmé que, dans le contexte actuel des Provinces maritimes, il ne devrait pas incomber à un organisme intermédiaire régional de formuler des recommandations aux gouvernements provinciaux sur les niveaux et la répartition des subventions de fonctionnement provinciales aux universités, compte tenu de l'existence du NSCHE. Certains estimaient qu'un organisme régional devrait répartir les fonds parmi les universités une fois que le niveau de financement aura été déterminé dans le cadre d'un processus provincial. Presque tous étaient d'avis qu'un organisme régional, ayant un mandat clairement défini par rapport aux conseils provinciaux des ministères, pourrait jouer un rôle utile. Le plus souvent, les répondants ont mentionné que cet organisme régional devrait remplir les fonctions suivantes :
  - a) collecter, réunir et analyser les données;
  - b) faire des recherches sur des dossiers importants dans le domaine de l'enseignement supérieur;
  - c) évaluer les nouveaux programmes, surtout ceux des cycles supérieurs et les programmes professionnels;

- d) mettre en oeuvre des mécanismes d'assurance de la qualité, tout en limitant l'intervention directe dans les secteurs qui sont du ressort des établissements d'enseignement eux-mêmes, et se concentrer sur l'établissement d'un cadre d'évaluation et de suivi internes;
- e) mettre en oeuvre et assurer le soutien relativement au financement régional des programmes régionaux; et
- f) étudier les questions que lui soumettent les gouvernements.

Les répondants du gouvernement avaient tendance à beaucoup insister sur une autre fonction d'un organisme régional, c'est-à-dire servir de forum de discussion aux ministres de l'Éducation pour des questions régionales touchant le secteur de l'enseignement postsecondaire.

5. Attitudes à l'égard de la CESPM. Même si les participants n'ont pas répondu de la même façon à toutes les questions, c'est surtout à la mention des réussites ou des échecs de la CESPM qu'on a probablement obtenu les réponses les plus variées. Ou on affirmait que la CESPM avait contribué à affermir le réseau des universités ou on soutenait que la CESPM n'avait absolument rien fait. Dans l'ensemble, on peut dire que la CESPM a obtenu du succès dans certains domaines, notamment la collecte et l'exploitation statistique des données, l'analyse des données, la préparation de rapports, l'évaluation des projets d'immobilisations, l'évaluation des nouveaux programmes et, par le passé, les recommandations des niveaux de financement aux gouvernements. L'échec le plus souvent mentionné, c'est le fait que la CESPM n'a pas réussi à gagner la pleine confiance des premiers ministres de façon continue, raison pour laquelle ils font affaires directement avec les universités - le phénomène du refus de passer par la filière. Certains répondants ont souligné que certaines universités n'hésitaient pas à entreprendre les premières démarches selon les circonstances, tout en cherchant à conserver leur autonomie dans leurs rapports avec le gouvernement. Au sujet d'un aspect particulier du mandat de la CESPM, plusieurs répondants ont affirmé que le processus d'approbation des programmes était lent et inefficace.
6. L'avenir d'un organismes intermédiaire régional. Plusieurs répondants, notamment ceux du Nouveau-Brunswick, ont déclaré que, si le NSCHE devait continuer d'exister, il est inutile d'avoir la CESPM. Cependant, la plupart des répondants estimaient que la présence d'un organisme intermédiaire régional était importante puisque qu'un organisme-tampon est nécessaire, plus précisément pour s'occuper de grandes questions d'importance régionale. Cela comprend, entre autres, la collecte et l'analyse des données sur l'enseignement postsecondaire, la formulation d'un plan stratégique ou d'une vision pour l'enseignement postsecondaire dans la région, l'approbation d'une partie ou de la totalité des nouveaux programmes pour assurer la qualité et éviter les doubles emplois, et l'évaluation des programmes établis pour assurer que l'enseignement est efficace et satisfait à une norme de qualité acceptable. Beaucoup estimaient fortement que, si la CESPM demeure en activité, il faut clairement définir les rôles et les responsabilités des organismes régionaux et des organismes provinciaux, que tous doivent connaître. Par exemple, si l'organisme régional n'est pas tenu de formuler des recommandations sur les niveaux des subventions de fonctionnement, cela doit être clairement établi. De même, pour l'évaluation des nouveaux programme, cela doit être entendu que cette responsabilité ne revient pas aux organismes provinciaux. Les répondants n'étaient pas très favorables à l'idée de donner à la

Atlantic Association of Universities (AAU) ou au CPMM les fonctions d'un organisme intermédiaire régional.

7. Liens entre le réseau des collèges communautaires et le réseau des universités. Différents points de vue ont été exprimés. En général, on estimait que, à l'heure actuelle, le réseau des collèges communautaires dans chaque province était trop différent pour ce qui est de la structure et de la durée de fonctionnement, pour l'intégrer à un organisme régional avec les universités. Par contre, il devrait y avoir une plus grande coordination entre les collèges communautaires et les universités. Certains ont recommandé de procéder graduellement à cette intégration et de commencer au niveau provincial dans chacune des trois provinces.
  
8. Conclusion. Plusieurs répondants étaient en faveur de l'élimination du NSCHE ou d'une diminution de ses pouvoirs, et à l'idée de redonner à la CESPM le mandat qui lui avait été confié au départ. Bon nombre de ces répondants estimaient que, si rien n'était fait, on devrait démanteler la CESPM et revenir aux arrangements provinciaux qui étaient en vigueur avant 1974. Ceux qui étaient en faveur du maintien des deux organismes ont insisté sur la nécessité de clairement définir les rôles et les responsabilités. La CESPM est un symbole important pour la plupart des universités; elles veulent donc la raffermir et rendre ses activités plus pertinentes. Certains ont mentionné l'idée d'inclure la Terre-Neuve dans l'organisme régional, de nommer des représentants du public en général à l'organisme régional, non pas des représentants des établissements ou des gouvernements. Dans la même veine, on a suggéré que les établissements et les gouvernements pourraient participer dans le cadre des comités appropriés de l'organisme régional. On a souvent insisté sur le rôle que devait jouer l'organisme régional (ou provincial), soit de faciliter, de faire la médiation ou de résoudre les problèmes plutôt que de traiter avec les gouvernements ou les universités par la confrontation ou de manière antagoniste. En dernier lieu, de nombreux répondants ont réitéré le fait qu'un organisme régional avait besoin d'un président solide, appuyé par la volonté politique des gouvernements.